

**FPIP****Fédération Professionnelle Indépendante de la Police**

FPIP, 19 rue Borrégo 75020 Paris



Jean Luc Mausy Pélissou,  
Chargé des Personnels Retraités, Réservistes et des Relations Publiques  
T : 0627775880-M [jeanluc.mausypelissou@sfr.fr](mailto:jeanluc.mausypelissou@sfr.fr),

## *Le principe de la liberté syndicale*

**Le principe de la liberté syndicale est apparu pour la première fois dans la loi du 21 mars 1884. Il a été ensuite repris dans le préambule de la constitution française qui affirme :**

*« Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts professionnels par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ».*

### Le principe de la liberté syndicale figure dans la constitution française !

**La liberté syndicale entraîne celle de créer un syndicat professionnel, celle d'adhérer à un syndicat et de s'en retirer à tout instant.**

**Au terme de l'article L.412.2 du code du travail, il est interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauche, la conduite et la réparation du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement.**

**« Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts ».**

**J'adhère à la FPIP et je rejoins les 500000 policiers des 27 pays membres d'Eurocop**

*« Dieu fit la liberté l'homme a fait l'esclavage », Marie-Joseph Chénier*